

MANITOBA

OMBUDSNOUVELLES



Bulletin de l'Ombudsman, et de l'accès et la protection de la vie privée

MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) donne au particulier le droit légal d'accès aux documents détenus par les organismes publics du Manitoba, sous réserve de certaines exceptions limitées. La Loi exige aussi que les organismes publics protègent la confidentialité des renseignements personnels d'un particulier, dans les documents qu'ils détiennent ou qu'ils contrôlent. « Les organismes publics » comprennent les ministères du gouvernement, les agences gouvernementales, et les « organismes publics locaux », un terme qui comprend les municipalités, les ORS, les hôpitaux, les universités et les divisions scolaires.

La LAIPVP a été proclamée en mai 1998, lorsqu'elle a remplacé la Loi sur l'accès à l'information qui était en vigueur depuis septembre 1988. Des modifications importantes à LAIPVP s'appliquent depuis le 1er janvier 2011, y compris la création d'un poste d'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. La Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP) qui énonce la façon dont un particulier peut obtenir accès à ses renseignements personnels et la manière dont les dépositaires doivent et peuvent traiter les renseignements médicaux personnels, à aussi été modifiée, depuis le 1er janvier, pour inclure l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

L'arbitre est un palier supplémentaire de révision et de



résolution de plainte indépendant dont peut se servir l'Ombudsman dans les affaires d'accès et de protection de la vie privée. L'Ombudsman peut porter une question devant l'arbitre pour révision si un organisme ou un dépositaire public ne n'agit pas lors d'une recommandation de l'Ombudsman, dans une affaire de plainte sur l'accès à l'information ou la protection de la vie privée. Après avoir complété la révision, l'arbitre peut légalement rendre une ordonnance. Comme l'Ombudsman, l'arbitre est un fonctionnaire de l'Assemblée législative.

D'autres modifications apportées permettent aux organismes publics d'utiliser et de communiquer (partager à l'extérieur de leur organisme), des renseignements personnels sans le consentement du particulier, dans six situations supplémentaires.

Ces nouvelles dispositions de partage de renseignements personnels sont :

- à un agent ou un employé d'un organisme public qui en ont besoin pour effectuer ses tâches aux fins de prestation d'un service commun ou intégré, d'un tel programme ou d'une telle activité
- aux fins d'évaluation ou de surveillance d'un service, d'un programme ou d'une activité du gouvernement du Manitoba ou de l'organisme public
- pour des besoins de recherche et de planification reliés à un service, un programme ou une activité du gouvernement du Manitoba ou de l'organisme public,

Continuez sur la page suivante

Dans ce numéro :	MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE		Quoi de nouveau sur la protection de la vie privée ?	Nouvelles publications	Protecting Personal Information on Mobile Devices	Évènements à venir
Page #	1	2	3	3	4	4





- si les renseignements personnels sont du type couramment communiqué dans un contexte d'affaires ou professionnel, limités au nom du particulier, son titre ou son poste, ses adresses d'affaires ou courriel et ses numéros de téléphone ou de télécopie, et que la communication ne révèle aucun autre renseignement personnel,
- à une personne ou un organisme, qui gère les renseignements personnels pour l'organisme public, dans le cadre d'un accord écrit comme prescrit par la LAIPVP ;
- à une personne qui a passé un accord d'activité de financement, comme prescrit par la LAIPVP, avec un organisme public qui est un établissement d'enseignement, et que les renseignements personnels font partie des dossiers des anciens élèves et raisonnablement nécessaire aux activités de financement de l'établissement.
- exiger que les particuliers soient informés de leur droit de demander que leurs renseignements personnels cessent d'être communiqués ;
- accorder aux particuliers, sur demande, un droit d'accès aux renseignements personnels qui sont communiqués à leur sujet au cours de l'activité de financement ;
- exiger que la personne à qui les renseignements ont été communiqués cesse de les utiliser si le particulier le demande.

L'Ombudsman du Manitoba a préparé les documents suivants, disponibles sur notre site Web, au sujet des modifications :

[Communiqué de presse du 4 janvier 2011](#)

Feuillet de renseignements — [Dix modifications à la LAIPVP](#)

[Avis de pratique](#) — Résumé des modifications à la LAIPVP

[Treize Avis de pratique](#) révisés sur la LAIPVP et la LRMP, y compris un ajout du Survol des modifications à la LRMP (émises en mai 2010)

Des renseignements au sujet des modifications sont aussi disponibles sur le site Web de la LAIPVP de Culture, Patrimoine et Tourisme, à :

<http://www.gov.mb.ca/chc/fippa/amend.fr.html>

La LAIPVP fournit aux particuliers un moyen de contrôler leurs renseignements personnels dans le cas des établissements d'enseignement qui partagent ces renseignements aux fins de financement. Il est important que les particuliers connaissent leurs droits en ce qui a trait aux activités de financement des établissements d'enseignement. L'accord écrit de financement entre l'établissement d'enseignement et l'agent de financement doit :

Quoi de nouveau sur la protection de la vie privée ?



Le bureau fédéral du Commissaire à la protection de la vie privée investit dans la vulgarisation dans l'Ouest canadien en nommant Stéphanie Grimes, agent d'éducation publique, au développement de programmes de sensibilisation pour le Manitoba et la Saskatchewan. Stéphanie, qui vit à Winnipeg, travaillera avec les bureaux provinciaux pour

développer du matériel, faire des présentations et mettre en place des activités de sensibilisation ciblées.

Le travail de Stéphanie à Winnipeg fait suite à l'engagement des commissaires provinciaux, territoriaux et fédéral, à leur plus récente rencontre à Whitehorse, de travailler en partenariat vers l'objectif commun de relever la conscientisation de tous les Canadiens en ce qui a trait aux questions de protection de la vie privée.

L'objectif du bureau fédéral est de travailler avec les commissaires provinciaux et territoriaux afin de développer des programmes de vulgarisation fructueux et durables,

centrés sur deux secteurs : la prise de conscience des petites entreprises en ce qui a trait aux questions de protection et de sauvegarde de la vie privée, et la culture numérique des Canadiens, particulièrement des jeunes.

Stéphanie travaille au bureau de Commissaire à la protection de la vie privée depuis deux ans, et tout récemment était responsable de l'organisation des événements et du calendrier des allocutions du bureau. Elle a organisé des expositions à de nombreux congrès sur la protection de la vie privée partout au Canada et aux États-Unis.

Pour joindre Stéphanie directement :

Stéphanie Grimes

Agent d'éducation publique

(204) 983-1640

stephanie.grimes@priv.gc.ca

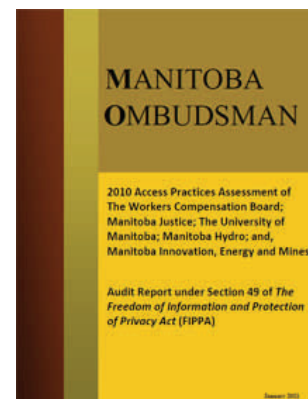
Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada



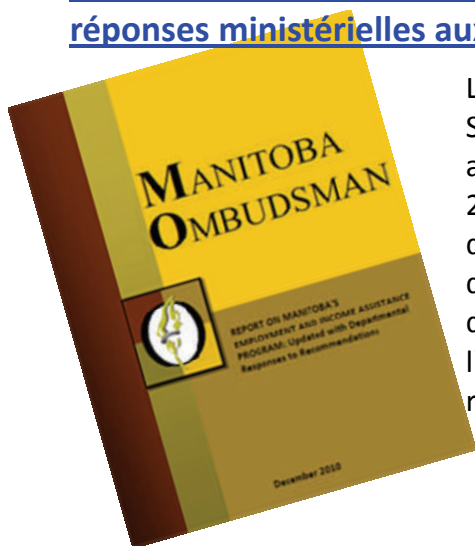
Nouvelles publications

[Évaluation des pratiques d'accès, en 2010, de la Commission des accidents du travail ; de Justice Manitoba ; de l'Université du Manitoba ; de Manitoba Hydro ; et d'Innovation, Énergie et Mines Manitoba](#)

Les vérifications ont examiné les composants clés du traitement, par un organisme public, d'une demande d'accès faite en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Chaque vérification ciblait quatre composants : le respect des délais de la LAIPVP ; le respect des exigences d'une réponse à un demandeur ; la suffisance du contenu du dossier de la LAIPVP ; et la justesse de la préparation des documents par un organisme public. Les vérifications ont examiné des dossiers de l'année précédente où des décisions de refus d'accès aux documents en tout ou en partie, ont été prises, ou là où il était indiqué que les documents n'existaient pas ou ne pouvaient être trouvés. Des recommandations ont été faites à quatre des cinq organismes publics qui ont été ciblés. Toutes les recommandations ont été acceptées.



[Rapport sur le Programme Aide à l'emploi et au revenu du Manitoba : mis à jour avec les réponses ministérielles aux recommandations](#)



Le rapport mis à jour sur le Programme Aide à l'emploi et au revenu des Services à la famille et Consommation comprend les réponses du ministère aux 68 recommandations faites dans le rapport initial, publié en mai 2010. Les réponses du ministère se retrouvent dans le rapport, à la suite des recommandations faites dans chaque section. Le ministère continue d'étudier certaines des recommandations, et dans quelques cas, n'est pas d'accord avec les recommandations. Dans ces cas, les commentaires de l'Ombudsman ont été inclus au-dessous de la réponse ministérielle, dans le rapport.

Pouvons-nous vous aider ? [Affiche](#) et [brochure](#)

Afin d'aider à diffuser le message sur la façon dont l'Ombudsman peut vous aider si vous rencontrez un problème avec une agence ou un ministère provincial, la Ville de Winnipeg ou une autre municipalité, une nouvelle affiche et une brochure correspondante ont été produites. La brochure comprend des renseignements de base sur ce que le bureau peut faire pour vous. Elle comprend aussi un formulaire détachable qui peut être posté au bureau.



La protection de la vie privée à l'air libre

Pour célébrer la Journée de la protection des données, le 28 janvier 2011, l'Ombudsman a affiché deux feuillets de documentation « La protection de la vie privée à l'air libre », offerts à titre gracieux par le Commissariat à la vie privée du Canada, sur notre site Web dans la section « Quoi de neuf ? » :

[10 conseils à suivre pour aider les particuliers à protéger les renseignements personnels sur les appareils mobiles](#)

[10 conseils à suivre en milieu de travail pour aider les particuliers à protéger les renseignements personnels sur les appareils mobiles](#)



Le Commissariat à la vie privée du Canada a aussi produit une série d'affiches gratuites, 27,9 x 43,2 cm « Le Net a la mémoire longue » Veuillez composer le numéro général du bureau, 982-9130, si vous souhaitez recevoir une affiche.



Évènements à venir

Le 16 février, le 16 mars, et le 20 avril Réunions casse-croûte

Les réunions casse-croûte pour les coordonnateurs et les agents d'accès à l'information et la protection de la vie privée en vertu de la LAIPVP et de la LRMP ont lieu le 3^e mercredi de chaque mois, à notre bureau, de 12 h 5 à 12 h 50. Le sujet pour le 16 février est *Survol des modifications à la LAIPVP, proclamées le 1^{er} janvier 2011*. Le sujet d'avril est à être décidé.

Les 23 et 24 février et le 1^{er} mars : Séminaires régionaux pour les élus municipaux : « Une fois élu, qu'est-ce que je fais ? »

Les séminaires régionaux pour les gouvernements locaux/AMM sont tenus partout dans la province pour familiariser les nouveaux élus à leurs rôles et leurs responsabilités, ainsi qu'aux attentes et aux exigences de leur poste. Le personnel de l'Ombudsman du Manitoba a participé aux 16 sessions, afin de partager des renseignements sur le rôle de notre bureau ainsi que certains conseils pour la prise de décision équitable. Il reste encore trois séances : le 23 février, à Gladstone, le 24 février, à Sainte-Anne, et le 1^{er} mars, à Thompson. Les renseignements d'inscription sont disponibles à www.amm.mb.ca.

Ombudsman du Manitoba : Divisions de l'Ombudsman et de l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Winnipeg Office

750 - 500 Portage Ave.
Winnipeg, MB R3C 3X1
Phone: 204-982-9130
Fax: 204-942-7803
Toll Free in MB: 1-800-665-0531

WEBSITE: www.ombudsman.mb.ca

If you wish to subscribe to the Manitoba OmbudsNews or be removed from our distribution list please send your e-mail address to leandrade@ombudsman.mb.ca

Brandon Office

202- 1011 Rosser Ave.
Brandon, MB R7A 0L5
Phone: 204-571-5151
Fax: 204-571-5157
Toll Free in MB 1-888-543-8230